

COMPTE RENDU DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 JUILLET 2018

Président : D'AMECOURT Yves

Secrétaire : GUERIN Eric

Présents :

Monsieur Daniel BARBE, Monsieur Jean-Claude BERNEDE, Madame Nicole BONNAMY, Monsieur René BOUDIGUE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Philippe BRY, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Yves D'AMECOURT, Madame Carole DELADERRIERE, Monsieur Alain DIDIER, Monsieur Michel DULON, Monsieur Serge DURU, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur Daniel GAUD, Monsieur Dominique GORIOUX, Monsieur Eric GUERIN, Monsieur Yannick JOUSSEAUME, Monsieur Lucien KERGEFFROY, Monsieur Pierre-Didier LAMOUREUX, Monsieur Jean-Pierre LARRIBAUD, Monsieur Joël LE HOUARNER, Monsieur Olivier MEHATS, Monsieur Samuel MESTRE, Madame Josette MUGRON, Madame Jeanne RAYNE, Monsieur Bernard REBILLOU, Madame Marie-Claude REYNAUD, Madame Véronique ROUX DOREMUS, Monsieur Colin SHERIFFS, Monsieur Jean-Marie VIAUD, Monsieur Rémi VILLENEUVE

Excusés :

Madame Caline ALAMY, Madame Monique ANDRON, Monsieur Alain COURGEAU, Monsieur Bernard DALLA-LONGA, Monsieur Jean-Pierre GASNAULT, Monsieur Francis LAPEYRE, Monsieur Bruno LIMOZIN, Monsieur Richard PEZAT, Monsieur Jean-Paul POUJON

Absents :

Monsieur Didier ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Monsieur Emile BOUSCARY, Madame Christiane FOUILHAC, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Alain LEVEAU, Madame Martine LOPEZ, Monsieur Raymond REBIERE, Monsieur Christophe SERENA

Ordre du jour:

- ◆ Intervention de la SPA de Bergerac : reportée à une date ultérieure
- ◆ Création d'un poste d'Adjoint d'animation à temps non complet suite à un détachement qui devrait aboutir à un reclassement pour inaptitude physique
- ◆ Création de 7 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 20 heures – Suppression de 7 postes d'Adjoint d'animation à temps non complet à 17 h 30 à compter du 1^{er} septembre 2018.
- ◆ Accord de principe : Avenant à la convention de partenariat aux frais de fonctionnement de différents services Enfance/Jeunesse, entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.
- ◆ Document unique : délibération fixant la participation des communes adhérentes à la démarche

- ◆ **Questions et informations diverses**
 - Réflexion sur la mise en place de la Taxe GEMAPI – Voir si changement de date du prochain Conseil Communautaire
 - Présentation de la fête de la famille
 - Changement date prochain Conseil Communautaire – Prévoir 1 conseil en septembre et annuler celui d'octobre
 - Ferme photovoltaïque de Gornac
 - Ouistiti Circus : location des locaux à l'association

Adoption du Compte Rendu de la dernière séance

Le Président rappelle que les comptes rendus des Bureaux Communautaires du 14 mai 2018 et du 4 juin 2018 ont été adoptés à l'unanimité au Conseil Communautaire du 18 juin 2018.

Délibérations du conseil:

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION TERRITORIAL A TEMPS NON COMPLET - 28 HEURES HEBDOMADAIRES (DEL_2018_081)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire réunie le 30 mai 2018 relatif au détachement d'un agent de la collectivité suite à inaptitude physique ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017_010) de décider de la création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 28 heures hebdomadaires.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE CREER** 1 poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet à 28 heures hebdomadaires à compter du 2 juillet 2018 ;

- **D'INSCRIRE** les crédits correspondants au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux mers – Chapitre 012.

CREATION DE 7 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET A 20 HEURES HEBDOMADAIRES ET SUPPRESSION DE 7 POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX A TEMPS NON COMPLET A 17 HEURES 30 HEBDOMADAIRES (DEL_2018_082)

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation ;

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du comité technique réuni le 28 juin 2018 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient aux membres du Bureau Communautaire sur délégation du Conseil Communautaire (délibération n° 2017_010) de décider de la création de 7 postes d'Adjoint d'Animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **DE SUPPRIMER** au tableau des effectifs 7 postes d'Adjoints d'Animation territoriaux à temps non complet à 17 heures 30 hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

- **DE CREER** 7 postes d'Adjoints d'Animation territoriaux à 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2018;

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs ;

- **D'INCRIRE** les crédits nécessaires au budget de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers

AIDE A L'INSERTION PAR L'EMPLOI - ACCUEIL DE VOLONTAIRES DANS LE CADRE D'UN SERVICE CIVIQUE (DEL 2018_084)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Service national, et notamment ses articles L120-1 et suivants et R120-2 et suivants ;

Vu la loi n° 2010-241 du 10/03/2010 relative au service civique ;

Vu le Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 juin 2018 ;

Considérant que le service civique permet à un jeune volontaire de contribuer à renforcer la cohésion nationale et la mixité sociale par des actions dans des domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la Nation : Solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence,

Considérant que le service civique offre à toute personne volontaire l'opportunité de servir les valeurs de la République et de s'engager en faveur d'un projet collectif en effectuant une mission d'intérêt général auprès d'une personne morale agréée ;

Considérant que l'engagement d'un jeune, mobilisé sur des missions utiles à la société, doit lui permettre de s'enrichir personnellement, notamment en qualité de citoyen ;

Considérant la volonté commune de l'Etat et de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers de développer une politique jeunesse innovante en offrant notamment aux jeunes du territoire la possibilité de s'engager dans des projets leur permettant de devenir des citoyens ;

Considérant le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ; Monsieur le Président propose aux membres du Bureau Communautaire d'autoriser l'accueil de jeunes en service civique volontaire à compter du 1er septembre 2018 ;

Cet engagement volontaire est :

- destiné aux jeunes de 16 à 25 ans, 30 ans pour les jeunes en situation de handicap ;
- ouvert pour une période de 6 à 12 mois ;

- accompli dans un des neuf domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation ;
- d'une durée hebdomadaire d'au moins 24 heures.

Le volontaire est indemnisé 580.55 € par mois dont 472.97€ pris en charge par l'Etat et 107.58 € par la collectivité (7.43 % de la rémunération mensuelle afférente à l'indice brut 244 de la fonction publique - indice brut majoré 309) . Il bénéficie d'un accompagnement personnalisé, avec un tuteur choisi au sein de la collectivité. Il participe à une formation Civique et Citoyenne théorique et à une formation pratique aux Premiers Secours, prises en charge par l'Etat.

Monsieur le Président précise que Cap Solidaire, Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud Gironde, dispose d'un agrément collectif qui lui permet de proposer à ses adhérents son intermédiation technique et pratique, dispensant la collectivité d'accomplir les démarches auprès de l'administration ;

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** l'accueil de jeunes en service civique volontaire à compter du 1^{er} septembre 2018 ;
- **DE S'ENGAGER** à mobiliser les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la qualité de l'accueil des volontaires ;
- **D'ADHERER** aux services de Cap Solidaire - Union des Acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire du Sud-Gironde (UAESSSG) moyennant une cotisation annuelle de 200 € ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte, convention et contrat afférents au dispositif Service Civique tel que défini par la loi du 10 mars 2010 et ses décrets d'application;
- **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au budget primitif du budget principal de la collectivité.

AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE DIFFERENTS SERVICES ENFANCE/JEUNESSE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD GIRONDE, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU REOLAIS EN SUD GIRONDE ET LA COMMUNAUTE DES COMMUNES RURALES (DEL 2018 085)

Monsieur le Président soumet la proposition de modification de la convention de partenariat aux frais de fonctionnement de différents services Enfance/Jeunesse, entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers.

Cette modification porte sur l'engagement de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers à participer au coût de fonctionnement des services dont elle n'a pas la gestion, mais qui seront accessibles aux familles de l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable sur l'opportunité de modifier la convention de partenariat aux frais de fonctionnement de différents services Enfance/Jeunesse, entre la Communauté de Communes du Sud Gironde, la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde et la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers, afin de permettre l'accès de ces services à l'ensemble des familles du territoire de la Communauté de Communes.

DOCUMENT UNIQUE - CONVENTION DE FORMATION (DEL 2018 086)

Les communes de Caumont, Cazaugitat, Cleyrac, Daubeze, Le Puy, Saint Antoine du Queyret, Saint Ferme, Saint Félix de Foncaude, Landerrouet sur Segur, Soussac, le SIRP de Cassoufer bénéficieront d'une formation relative à la « Rédaction du Document Unique », organisée par l'Atelier de la Prévention et du Management sis 45. Rue Vital Carles à Bordeaux.

Cette prestation nécessite la signature d'une convention entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers qui en assure la prise en charge financière et l'Atelier de la Prévention et du Management. La convention prévoit en ses articles les modalités pratiques d'organisation ainsi que la rémunération à acquitter, soit 15 136 euros pour 34 agents.

Le coût de cette prestation, diminué de la subvention allouée, sera réparti entre les différentes communes bénéficiaires, et calculé en fonction du nombre d'agents formés.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention de formation entre la Communauté des Communes Rurales de l'Entre deux Mers et l'Atelier de la Prévention et du Management ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à répartir le coût de cette formation, diminué de la subvention allouée, entre les différentes communes concernées et proratisé en fonction du nombre d'agents bénéficiaires.

La séance est levée à 19h45.